

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

14 janvier 2011

GARDE À VUE - (n° 3040)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 111

présenté par

M. Estrosi, M. Ciotti, M. Straumann, M. Paternotte, M. Mallié, Mme Hostalier,  
M. Grosdidier, M. Christian Ménard, Mme Louis-Carabin, M. Lefranc, M. Schosteck, M. Bouchet,  
M. Morenvillier, M. Vitel, M. Cinieri, Mme Marland-Militello, M. Lazaro, M. Salles,  
Mme Besse, M. Siré, M. Spagnou, M. Maurer, M. Meslot, Mme Bourragué,  
M. Michel Voisin, M. Souchet, M. Roubaud, M. Decool et M. Guibal

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 9, insérer l'alinéa suivant :

« 7° Empêcher une personne de commettre ou de tenter de commettre un crime ou un délit. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objectif d'étendre les cas de recours à la garde à vue en permettant à un officier de police judiciaire de placer une personne qui est sur le point de commettre un crime ou un délit, en garde à vue, dès lors qu'il s'agit du seul moyen d'empêcher la réalisation de l'infraction.